SEANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation	Le 28/05/2025
Présents	Mme Estelle AUGEREAU, Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Mr Nicolas LARGEAUD, Mr Anthony POUILLOUX, Geoffroy LUCQUIAUD
Absents excusés	Mmes Clothilde TANNEAU, Jessica GUILLE Mrs Olivier GADOT (pouvoir à Thierry YOU), Raphaël GOURICHON
Secrétaire de séance	Mr Franck PELLETIER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

►2025-33 Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, lors de sa séance du 17 mars dernier a validé la modification de leurs statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de se prononcer sur ces modifications.

Après lecture des nouveaux statuts par Mr Le Maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

►2025-34 Lancement procédure de cession d'un chemin rural :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles 314B526 et 314B 563 du côté nord et des parcelles 314B664 et 314B569 du côté sud, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame Mignot Alain domicilié au 2 chemin de la Forge 79110 Fontivillié d'acquérir ledit chemin qui traverse leur propriété.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans 'intérêt de la commune de

mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural ;

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

► 2025-35 Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG79 :

Face à la complexité et à l'évolution constante de la réglementation de l'assurance chômage, le CDG 79 propose aux collectivités, à travers la signature d'une convention entre l'autorité territoriale et le président du CDG 79, une assistance technique et juridique concernant l'application de cette réglementation.

Cette prestation est réalisée par le service chômage du CDG 17 auquel adhère le CDG 79 pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents.

Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. La convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

► 2025-36 Révision des loyers :

Comme mentionné dans les différents baux de location, « Le loyer peut être révisé le 1er juillet de chaque année, en fonction de l'évolution au 4ème trimestre de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE ».

En raison de l'inflation des prix, le Conseil Municipal, décide avec 3 abstentions et 5 contres de geler les loyers cette année.

Il n'y aura donc pas d'augmentation en juillet 2025.

►Informations diverses :

Logement La Coinaudrie :

Un devis pour étude de faisabilité de travaux avec scénario chiffré adressé par Ribot Ingénierie d'un montant de 3000€ HT est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Cimetière de Sompt :

Suite à un incident sur une tombe dans le cimetière de Sompt, la marbrerie Geoffroy nous a adressé un devis de réparation pour un montant total de 840.60€ TTC.

Le conseil municipal valide ce devis.

Embellissement des points d'apport volontaire :

La commune décide d'adhérer au programme de subvention mise en place par la Communauté de Communes Mellois en Poitou pour l'embellissement des points d'apport volontaire.

Cela permettra de rendre les points d'apport volontaire plus esthétiques et discrets.

L'espoir est également que ces travaux soient de nature à lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages.

L'idée est de trouver un aménagement qui s'adapterait à chaque point de collecte par exemple fermeture du site avec des panneaux en bois.

►Commission des fêtes :

Fête au village : Devis reçu du groupe Mathildika et Strum & Poum.

►Commission communication :

Brèves à distribuer avant le 15 juin.

Séance levée à 22h32.

Délibérations prises lors de cette séance :

2025-33 Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)

2025-34 Lancement procédure de cession d'un chemin rural

2025-35 Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG79

2025-36 Révision des loyers

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle	DUBOIS Mickaël	GADOT Olivier Absent excusé	GOURICHON Raphaël Absent excusé	GUILLE Jessica Absente excusée
LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy	PELLETIER Franck	POUILLOUX Anthony	TANNEAU Clothilde Absente excusée
YOU Thierry				